

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/049 du 30/01/79
/MIT-SGFTT/DFP21024/8
portant intégration et nomination de
Mr. IGANGOUE Eugène, dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

- Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2082/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 60-60 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
Vu le décret n° 62-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 62-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret n° 74-585 du 18-11-78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 1677/MEN-DCC/E1 du 14-6-78 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération;
Vu le Protocole d'accord du 24-11-75 signé entre la République Populaire du Congo et la R.D.A.
Vu la lettre n° 4034/MIT/3/52 du 23-8-78 du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Tourisme, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 et du Protocole d'Accord du 24-11-75 susvisés, Monsieur NGANGOUE Eugène, né le 29-6-1952 à Lékana, titulaire du Diplôme d'Ingénieur diplômé, obtenu à l'Université Technique de Dresde (R.D.A.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme pour servir au Secrétariat Général à l'Industrie.

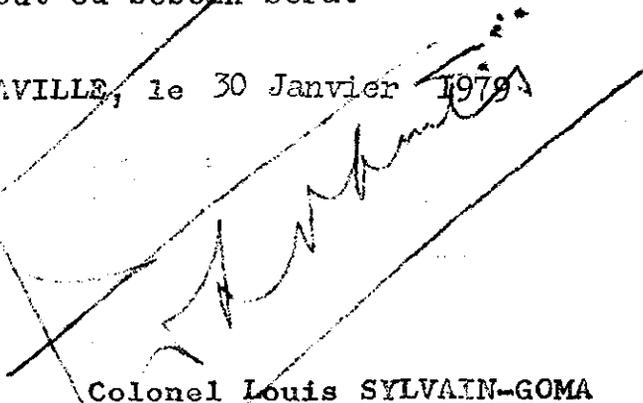
ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué par tout où besoin sera.-

BRZAVILLE, le 30 Janvier 1979

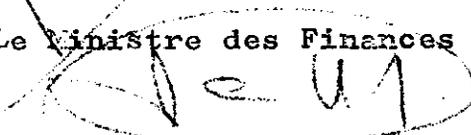
Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports

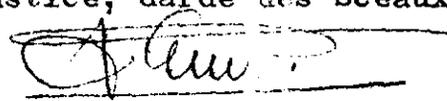

Camille DHELLO.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances


Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux


André MOUELE.

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
M.I.T.	1
S.G.T.T.	2
DOSSIER	3
M.T.T.	1
R.N.T.P.	2
SGCM/BC	2